



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE

Délibération

Séance publique du 30 janvier 2026

N° 2026-86

Convocation du 23 janvier 2026

Aujourd'hui vendredi 30 janvier 2026 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Madame Christine BOST, Présidente de Bordeaux Métropole.

### **ETAIENT PRESENTS :**

M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, Mme Amandine BETES, Mme Claudine BICHET, Mme Brigitte BLOCH, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Simone BONORON, Mme Christine BOST, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Eric CABRILLAT, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, M. Stéphane DELPEYRAT-VINCENT, Mme Eve DEMANGE, M. Gilbert DODOGARAY, M. Christophe DUPRAT, M. Jean-François EGRON, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Loïc FARNIER, Mme Véronique FERREIRA, M. Jean-Claude FEUGAS, Mme Françoise FREMY, M. Alain GARNIER, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPAR, Mme Daphné GAUSSENS, M. Nordine GUENDEZ, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, Mme Fabienne HELBIG, M. Pierre HURMIC, Mme Delphine JAMET, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, M. Patrick LABESSE, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaël LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Matthieu MANGIN, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, M. Baptiste MAURIN, Mme Claude MELLIER, M. Thierry MILLET, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, Mme Céline PAPIN, Mme Pascale PAVONE, M. Jérôme PESCINA, M. Stéphane PFEIFFER, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Isabelle RAMI, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Michael RISTIC, M. Bastien RIVIERES, M. Fabien ROBERT, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alexandre RUBIO, Mme Béatrice SABOURET, M. Emmanuel SALLABERRY, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean-Baptiste THONY, M. Serge TOURNERIE, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOULET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Josiane ZAMBON.

### **EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :**

M. Christian BAGATE à M. Fabrice MORETTI

Mme Nathalie DELATTRE à M. Dominique ALCALA

M. Laurent GUILLEMIN à M. Maxime GHESQUIERE

M. Radouane-Cyrille JABER à M. Olivier CAZAUX

M. Nicolas PEREIRA à Mme Béatrice SABOURET

Mme Nadia SAADI à Mme Eve DEMANGE

### **EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :**

Mme Christine BONNEFOY à partir de 15h15

M. Thomas CAZENAVE à partir de 15h15

Mme Anne FAHMY à partir de 15h15

Mme Daphné GAUSSENS à partir de 15h15

Mme Fabienne HELBIG à partir de 16h40

M. Stéphane MARI à partir de 16h40

M. Patrick PUJOL à partir de 15h15

M. Michel POIGNONEC à partir de 15h15

LA SEANCE EST OUVERTE

 <b>BORDEAUX MÉTROPOLE</b>	<b>Conseil du 30 janvier 2026</b>	<b>Délibération</b>
	<b>Direction Enseignement Supérieur et Rayonnement</b>	<b>N° 2026-86</b>

---

**Stade Matmut Atlantique - Rapport annuel des exercices clos les 31 décembre 2024 et 31 juillet 2025 de la société Stade Bordeaux Atlantique (SBA) - Information au Conseil**

---

Madame Brigitte BLOCH présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

**Rappel des caractéristiques du contrat de partenariat**

Par délibération n° 2011/543 du 24 octobre 2011, le conseil municipal de la Ville de Bordeaux a approuvé les termes du contrat de partenariat relatif à la conception, au financement partiel, à la construction, au gros entretien-renouvellement, à l'entretien, à la maintenance et, le cas échéant, à l'exploitation du nouveau stade de Bordeaux.

Le maire de Bordeaux a été autorisé à signer ce contrat avec la société Stade Bordeaux Atlantique (SBA), filiale de Vinci Concessions, Vinci Construction et Fayat SAS. Le contrat a été signé le 28 octobre 2011 et notifié le 14 novembre 2011, date correspondant à son entrée en vigueur.

La mise à disposition du stade est intervenue le 30 avril 2015 pour une durée contractuelle de trente ans, soit une échéance initiale fixée au 29 avril 2045.

Le contrat confiait à SBA une mission globale de maîtrise d'ouvrage comprenant la conception, l'obtention des autorisations, le financement partiel, la construction ainsi que l'entretien, la maintenance et le gros entretien-renouvellement. Il prévoyait également la possibilité pour SBA d'exploiter le stade et de commercialiser le droit de dénomination.

La ville de Bordeaux mettait à disposition du titulaire les terrains nécessaires à la construction, ainsi qu'une partie du parking du parc floral, et autorisait l'usage ponctuel du parking du parc des expositions lors des grands événements.

Le modèle économique du contrat reposait principalement sur :

- Le versement par Bordeaux Métropole de **quatre redevances** :
  - R1 (redevance financière, subdivisée en R1.1 « acceptée » – cession Daily – et R1.2 « non acceptée ») ;
  - R2 (gros entretien-renouvellement) ;
  - R3 (entretien-maintenance) ;
  - R4 (gestion).
- Le versement à Bordeaux Métropole de recettes **nettes garanties (RNG)** et de recettes additionnelles partagées (RAP) résultant de l'exploitation commerciale du stade.

En outre, après dix années d'exécution, le bilan global du contrat de partenariat met en évidence une exploitation déficitaire pour la société SBA. Sur la période 2015-2025, l'activité économique générée par l'équipement n'a pas permis de couvrir l'ensemble des charges prévisionnelles, conduisant à un résultat net cumulé déficitaire de -18,7 M€, sensiblement inférieur aux performances attendues lors de la signature du contrat. Cette situation

financière dégradée constitue l'un des éléments d'appréciation essentiels du contexte de résiliation anticipée présenté ci-après.

### **Contexte 2025 : résiliation anticipée du contrat de partenariat**

Le contrat de partenariat a été résilié à l'amiable de manière anticipée le 31 juillet 2025, à l'issue de 10 ans et 3 mois d'exécution, alors qu'il devait initialement courir jusqu'en 2045. Cette résiliation résulte des difficultés financières rencontrées par SBA, aggravées fin 2024 par un risque avéré de cessation de paiement, et de l'échec des tentatives de conciliation engagées entre les parties.

Un **protocole de résiliation**, signé le 6 juin 2025, organise :

- La reprise en gestion directe du stade par Bordeaux Métropole, incluant le transfert des actifs nécessaires à son exploitation (141 M€ en valeur nette comptable), la reprise des contrats de prestations et des contrats de travail ;
- La réalisation d'un audit technique préalable à la restitution et la mise en œuvre par SBA d'un programme de remise en état ;
- La clôture des contentieux et la gestion des litiges antérieurs.

Les principales incidences financières du protocole de résiliation sont les suivantes :

- La remise gratuite des biens de retour et la reprise d'actifs propres pour 459 K€ ;
- Le règlement transactionnel de différends portant sur les pénalités et les coûts énergétiques (373 K€) ;
- Le remboursement anticipé du capital restant dû sur la dette Dailly (83,1 M€), générant un gain financier estimé à 11,6 M€ pour Bordeaux Métropole.

### **Présentation synthétique des éléments du rapport annuel 2024 de SBA**

L'année 2024 constitue l'un des exercices les plus dynamiques de la décennie. Le rapport annuel transmis par SBA met en évidence :

#### **Activité et fréquentation**

L'équipement a accueilli 11 manifestations entre mars et août 2024, totalisant 306 151 spectateurs, dont :

- Un match du Top 14 (41 548 spectateurs – 99 %),
- Un match de l'équipe de France de football (40 040 – 95 %),
- Les demi-finales du Top 14 (83 664 – 99 %),
- Sept matchs des Jeux Olympiques Paris 2024 (140 899 – 48 %).

Ces niveaux confirment une année exceptionnelle, quoique inférieure au record 2023 (477 528 spectateurs), et s'inscrivent dans une tendance de montée en puissance de l'exploitation événementielle.

#### **Résultats économiques**

Le chiffre d'affaires 2024 atteint 27,5 M€, en progression de 9 % par rapport à 2023. Il se compose notamment de :

- 11,7 M€ de recettes annexes (dont 82 % issues des grands événements) ;
- 11,6 M€ de redevances et avances de loyers ;
- 3 M€ de partenariats (dont 2,4 M€ au titre du naming).

La maîtrise des charges d'exploitation (baisse des coûts énergétiques, diminution des dépenses de maintenance) a permis à SBA de dégager un résultat net positif de 1,51 M€, deuxième exercice bénéficiaire consécutif et le meilleur niveau observé depuis le début du contrat.

Malgré ce résultat ponctuellement favorable, la situation financière globale reste fragile, comme le souligne la procédure d'alerte du commissaire aux comptes de SBA auprès du Tribunal de Commerce de Nanterre.

## **Résultats cumulés 2015-2025**

Sur dix ans :

- Les produits d'exploitation cumulés (223 M€) dépassent de 24,5 M€ les prévisions du modèle ;
- Néanmoins, les charges d'exploitation (241,7 M€) excèdent largement les estimations (+ 43,5 M€) ;
- Le **résultat net cumulé ressort déficitaire à -18,7 M€ (contre -6,9 M€ prévu)**.
- Les principaux écarts proviennent :
  - Des charges de personnel (+12 M€) ;
  - Des amortissements (+4,1 M€) ;
  - Des charges externes, notamment énergétiques (+3,3 M€).

## **Coût net du stade pour la collectivité**

Le coût net actualisé du stade sur la durée effective du contrat s'élève à 75,2 M€, soit 7,3 M€ par an. Il résulte de :

- 84,2 M€ de recettes perçues (41,8 M€ du FCGB ; 42,4 M€ de SBA),
- 159,4 M€ de redevances versées à SBA.

Cette évolution est fortement marquée par :

- L'écrasement de 85 % de la dette détenue par Bordeaux Métropole sur le FCGB dans le cadre de son redressement judiciaire (soit 13,96 M€ HT),
- L'absence de loyer pour le second semestre 2024 (2,1 M€).

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir prendre acte de la présentation du rapport.**

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées – Communication effectuée.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 30 janvier 2026

Par le/la secrétaire de séance,	Pour expédition conforme,
---------------------------------	---------------------------